



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 25 FEVRIER 2015**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

AFFAIRE N°18

**Opération « Renouvellement du réseau AEP- Commune de Saint-Joseph
secteur Piton Langevin » : acceptation de la subvention de l'Office de
l'Eau et approbation du plan de financement définitif**

L'an deux mille quinze, le mercredi vingt-cinq du mois de février à quatorze heures en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle de réunion du conseil sise au Tampon, 16 rue d'Espagne, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON.

NOTA

*Nombre de
conseillers en
exercice : 48*

Présents : 26

*Absents
représentés :
10*

Absents : 12

ETAIENT PRESENTS

ETAIENT PRESENTS

VALY Bachil	THIEN AH KOON André	RIVIERE Marie France
DUPREY André	Jacquet HOARAU	François ROUSSETY
LEBRETON Patrick	TURPIN Clarita	PAYET José
MUSSARD Rose Andrée	MONDON Laurence	PAYET Bernard
Axel VIENNE	CLAIN José	SELLIER Jessica
LANDRY Christian	ROBERT Pierre	GASTRIN Albert
VIENNE Raymonde	FRUTEAU-BOYER Jacqueline	MOREL Rito
JAVELLE Blanche Reine	MAUNIER Daniel	Mimose DIJOUX RIVIERE
LEBON Marie Jo	GAUVIN Solène	

ABSENTS

Harry MUSSARD, Alin GUEZELLO, Jean-Jacques VLODY, Colette FONTAINE, François RIVIERE, Harry MALET, Emmanuelle HOARAU, Harry Claude MOREL, Priscilla PAYET, Paulet PAYET, Sabrina PICARD, DEURVEILHER-PAYET Marie Noëlle

REPRESENTE(E)S-PROCURATION

Isabelle GROSSET PARIS, Inelda BAUSSILLON, Marie-Andrée LEJOYEUX, Henri-Claude YEBO, Henri-Claude HUET, Gilberte GERARD, Jean Daniel LEBON, Monique BENARD-DESLAY, Catherine TURPIN, Olivier RIVIERE

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Madame Laurence MONDON a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

AFFAIRE N°18

OPERATION « RENOUVELLEMENT DU RESEAU AEP – COMMUNE DE SAINT-JOSEPH SECTEUR PITON LANGEVIN » : ACCEPTATION DE LA SUBVENTION DE L'OFFICE DE L'EAU – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

Note de synthèse

Le Président rappelle à l'Assemblée que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-8 et s.) et considérant l'arrêté préfectoral n°3708/SG/DRCTCV-1 du 30 décembre 2009 prononçant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Sud et sa transformation en Communauté d'Agglomération, la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD) assure la gestion du service Eau et des investissements s'y rapportant.

Descriptif et opportunités de l'opération

Le programme de l'opération résulte des grandes orientations du schéma directeur pour l'alimentation en eau potable de Saint-Joseph réalisé par BRL en 2004 (SD AEP), et de l'étude préliminaire portant sur les zones 2 et 3 réalisée par SAFEGE en 2010 (EP).

Suite aux études de l'AVP réalisées en 2011, le programme a évolué et certaines opérations de la zone 2 moins prioritaires ont été différées compte tenu du budget global de l'opération :

- l'alimentation du réservoir des Jacques par le réservoir Cazala 2000 ;
- l'alimentation du secteur de Vincenzo depuis le futur réservoir de Piton Langevin.

Le secteur de Langevin concerné par la construction du nouveau réservoir de Piton Langevin (intitulé secteur 3D « Langevin Vincenzo » dans le SDAEP) est actuellement alimenté par le réservoir Cazala et la Galerie Grand Galet.

Les opérations décrites ci-dessous ont pour but de fiabiliser l'alimentation du secteur de Langevin dans un premier temps, puis du secteur de Vincenzo dans un second temps. Cette partie de la zone 3 ne dépendra à terme plus du réservoir Cazala mais du nouveau réservoir de Piton Langevin alimenté par la galerie Grand Galet.

A moyen terme le réservoir des Jacques ne sera plus alimenté par la galerie Grand Galet mais par le réservoir Cazala.

Le programme de l'opération comprend donc désormais deux phases pouvant être menées en parallèle :

- la construction du réservoir de Piton Langevin sur la parcelle n° 426 section CE accessible par le Chemin Terrain Galet entre le Piton Langevin et le Piton Bel-Air, à la côte 250m ;
- la mise en place de trois conduites (objet de la présente demande de subvention) :
 - une conduite d'adduction, à raccorder au niveau de la canalisation existante partant en direction de la Crête à flanc de montagne depuis la côte 150m, à poser jusqu'au réservoir de Piton Langevin en empruntant la rue de la Passerelle (qui longe la rivière Langevin), le chemin Patchane puis le Chemin Terrain Galet ;
 - une conduite de distribution depuis le réservoir de Piton Langevin jusqu'à l'intersection entre le Chemin Terrain Galet et la RN2 à la côte 40m. [*Cette portion comprend notamment un ouvrage enterré permettant la connexion à très court terme d'une conduite de distribution vers Vincenzo par le chemin Mandarines à la côte 170 m*] ;
 - une conduite de rejet d'eau potable, en cas de trop-plein ou pour la vidange du réservoir, depuis le réservoir de Piton Langevin jusqu'à la ravine Bras Sec en passant par le Chemin Terrain Galet puis un chemin

d'exploitation partant du dernier virage avant la parcelle du réservoir à la côte 230m.

Il est important de noter que sur les 3 200 m de distribution à poser, seuls 330 mètres viendront remplacer un tronçon de distribution existant sur le chemin Terrain Galet (partie basse) entre le rond-point RN2 et l'intersection avec le chemin Patchane.

1. Opportunités du financement

L'Assemblée, réunie le 12 décembre 2012, a validé le projet d'investissement relatif à cette opération ainsi que son plan de financement prévisionnel et a autorisé le Président à solliciter les subventions se rapportant à ce type d'opération.

Aussi, une demande de financement a été adressée à l'Office de l'Eau de la Réunion en septembre 2014.

2.1. Rappel du plan de financement prévisionnel approuvé en séance du 12 décembre 2012

Coût total de l'opération HT (sur la base du marché travaux)	3 283 000 €
Estimation du montant HT des dépenses éligibles (hors défense incendie et création d'antennes)	103 400 €
Estimation du montant HT des dépenses éligibles (après application du rapport ancienne canalisation/nouvelle canalisation 55 %)	56 870 €
Participation Office de l'Eau prévisionnelle (après application du taux de subvention pivot de 50 %)	28 435 €

Financeurs	Montants HT
Office de l'Eau 0,9%	28 435 €
Communauté d'Agglomération du Sud 99,1%	3 254 565 €
.....TVA 8,5 %	<u>279 055€</u>
Sous-total CASUD	3 533 620€
Total opération TTC	3 562 055 €

Soit une dépense de coût d'opération pour la CASUD de 3 533 620 € TTC.

Dans le cadre des objectifs du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Office de l'Eau 2010-2015, par décision du 04 décembre 2014, le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau de la Réunion a attribué à la CASUD, une subvention de 18 468,05 €.

2.2 Plan de financement définitif validé par le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau le 04/12/2014

Coût total de l'opération HT	2 159 986,00 €
Montant maximum HT des dépenses éligibles	36 936,10 €
Taux de subvention	50,00 %
Montant de la subvention allouée	18 468,05 €

Financeurs	Montants HT
Office de l'Eau 0,85 %	18 468,05 €
Communauté d'agglomération du Sud 99,15 %	
.....TVA	2 141 517,95 €
8,5 %	<u>183 598,81 €</u>
Sous-total CASUD	2 325 116,76 €
Total TTC	2 343 584,81 € TTC

Soit une dépense de coût d'opération pour la CASUD de 2 325 116,76 € TTC

Il est donc demandé à l'Assemblée :

- 1- D'accepter la subvention de l'Office de l'Eau attribuée dans le cadre des objectifs du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Office de l'Eau 2010-2015, pour l'opération « Renouvellement du réseau AEP – Commune de Saint-Joseph secteur Piton Langevin » et arrêtée à 18 468,05 € ;
- 2- D'approuver le plan de financement définitif et de valider la participation financière de la CASUD à hauteur de 2 325 116,76 € TTC ;
- 3- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- 1- D'accepter la subvention de l'Office de l'Eau attribuée dans le cadre des objectifs du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Office de l'Eau 2010-2015, pour l'opération « Renouvellement du réseau AEP – Commune de Saint-Joseph secteur Piton Langevin » et arrêtée à 18 468,05 € ;
- 2- D'approuver le plan de financement définitif et de valider la participation financière de la CASUD à hauteur de 2 325 116,76 € TTC ;
- 3- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

~~Le Président de la CASUD~~



André THIEN AH KOON

